



Est-elle fiable ?

L'exploitant industriel est responsable du respect de la réglementation et du fonctionnement de son installation. Dans ce cadre, il est notamment amené à assurer sa propre surveillance de ses rejets (l'autosurveillance) pour garantir le respect des Valeurs Limites d'Emission (VLE). Cette autosurveillance s'inscrit dans un processus global de contrôle destiné à garantir la conformité des conditions d'exploitations.

Pourquoi ?	Qui ?	Quand ?	Comment ?
Responsabiliser les industriels : → Vérifier le respect des VLE ; → Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de mesure et du matériel d'analyse ; → Identifier les dérives et les corriger, au plus tôt, par des actions correctives ; → Envisager les actions préventives ; → Maitrise des procédés.	L'industriel → seul responsable	Défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter : En fonction des enjeux: approche proportionnée De 1 mesure/an jusqu'à plusieurs mesures/jour et même permanente.	Mise en place d'un programme d'autosurveillance qui couvre les exigences de l'arrêté préfectoral. Réalisation de mesures : - Appareils fixes ; - Dispositifs mobiles de mesures ; - Laboratoire extérieur qui réalise des prélèvements et les analyses.

Surveillance des rejets



- Vérification de la **transmission des données d'autosurveillance** (obligation de déclarer les résultats d'autosurveillance) et **vérification de la conformité des valeurs mesurées aux valeurs règlementaires** (vérification du respect des VLE) ;
- Vérification de la fiabilité de l'autosurveillance :
 - Vérification du fonctionnement des dispositifs de mesures et des matériels d'analyses : réalisation de mesures comparatives par un organisme extérieur agréé par le ministère (contrôle de recalage) ;
 - **Inspection par la DREAL sur les conditions d'autosurveillance** (respect des normes de mesures, représentativité des prélèvements, modalités d'organisation, etc.).
- **Contrôles inopinés** mandatés par la DREAL et réalisés par un laboratoire agréé par le ministère.



Déclaration des résultats d'autosurveillance

- Transmission régulière à la DREAL ;
- Synthèse des données annuelles des émissions disponibles au grand public sur le site Géorisques.



Pas de déclaration des résultats d'autosurveillance

Avons-nous accès à ces données ?

Les résultats sont-ils contrôlés ?



Justifications + Mise en place d'actions correctives



Y-a-t-il des sanctions si elle est mal ou pas faite ?

Pas de transmission

Respect des Valeurs Limites d'Emission

Mise en demeure
Pouvant aller jusqu'à des **sanctions** administratives et/ou pénales